

Règlement Intérieur

Les stages proposés consistent en une formation aux techniques de SMPT à savoir des conseils et exercices simples et faciles à mettre en œuvre. Le support écrit –non fourni- est le livre SOINS MANUELS POUR TOUS. (Il est conseillé de se le procurer [en librairie] avant le début de la formation).

Ces formations sont ouvertes à tous: Une rencontre ou un échange téléphonique permet d'expliquer les difficultés possibles. Charge à chacun de vérifier son champ de compétences.

La formation est essentiellement pratique: Elle permet à l'élève d'acquérir des techniques de soins de bien-être performantes, applicables immédiatement sur lui-même ou sur d'autres personnes.

*La philosophie centrale de cette formation est la prise de conscience de la fonction de soignant en bien-être : **Respect – attention – douceur – disponibilité***

Les formations proposées se déroulent sur 3 stages par an ou sur une semaine complète: Chaque stage se déroule sur 3 journées consécutives, le plus fréquemment pendant des week-ends (vendredi, samedi, dimanche). Il est obligatoire de valider un niveau pour accéder au niveau suivant. La formation peut aussi se faire sur un stage de 7 jours consécutifs.

Les horaires seront: 9H30 - 12H 30 / 14H - 18H30 et pourront être modifiés avec accord des participants.

La formation: La formation se termine par un examen final donnant droit à la délivrance d'une attestation de formation à condition pour l'élève d'avoir validé l'ensemble des stages et d'avoir fait la démonstration de ses capacités en soins de bien-être selon la méthode SMPT.

Coût de la formation :

- Chaque stage de trois jours coûte 360 €.
- Chaque stage de 7 jours coûte 840€.

- Des arrhes de 100€ sont demandées à l'inscription par formulaire électronique ou par courrier : envoyer un chèque de 100€ d'arrhes au nom de : **Françoise Brion, 4 rue des Noyers 72250 Parigné l' Evêque**

En cas de désistement, à l'initiative du stagiaire, à moins de 8 jours du début du stage, les arrhes seront conservées, sauf cas de force majeure (accident -maladie certifiée-décès d'un proche). Le solde est versé à l'arrivée au stage. Un aménagement du règlement est possible sur demande justifiée. Seuls seront dus les stages auxquels les stagiaires auront réellement participé. Les stages ne sont pas fractionnables. Tout stage commencé est dû dans son intégralité. Aucune somme ne sera retenue à titre de frais sur les montants de stages non effectués. Le prix du stage comprend l'enseignement SMPT, théorie et pratique. Aucun repas ni hébergement ne sera pris en charge par l'organisme de formation. Dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire pourra se rétracter par lettre R/AR. Si par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas seules les prestations effectivement dispensées sont dues

Les Formateurs : Françoise BRION, Luc TONNERRE, Francis BOURGOIS